

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2024

Date de convocation : le 02/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de décembre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Anne Claire SOLIER – Bernard VERDIE – Claude VEYRE – Christophe DELMAS

Étaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/12/08

Sélection d'un opérateur privé en charge de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire aveyronnais et approbation des conventions subséquentes



Sélection d'un opérateur privé en charge de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire aveyronnais et approbation des conventions subséquentes

Le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SIEDA a été déposé en préfecture.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 communes ;

Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an ;

Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par points de charge et d'une part variable égale 3% du CA HT annuel net des coûts d'électricité.

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des maires et l'exercice de la compétence voirie des communes, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec chaque commune concernée dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté.

Au terme normal ou anticipée de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et la remise en état des emplacements.

A ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la commune du lieu d'implantation des bornes et le SIEDA ;

d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et chaque commune concernée ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du syndicat sur le suivi les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

A ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, les communes percevant la part fixe de celle-ci.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical :



SIEDA
Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

- Approuve le Rapport d'analyse des offres finales
- Approuve le modèle de convention d'occupation domaniale tripartite tel que négocié avec la société Easy Charge Services ;
- Autorise le Président du syndicat à signer ladite convention avec la société Easy Charge et chaque commune concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public ;
- Approuve la convention d'assistance entre le SIEDA et les communes concernées par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public ;
- Autorise le Président à signer ladite convention avec chaque commune concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du

S.I.E.D.A.
B.P. 3216
12032 RODEZ
CEDEX 9
Département de l'Aveyron

S.I.E.D.A.
B.P. 3216
12032 RODEZ
CEDEX 9
Département de l'Aveyron
Le Président du SIEDA
Sebastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20241213-DELIB20241208-DE
Reçu le 18/12/2024